

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 22215

présenté par

M. Jumel, M. Dharréville, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrègne, Mme Faucillon, Mme Kéclard-Mondésir, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 39

À l'alinéa 1, substituer aux mots :

« l'article L. 191-1 du même code »

les mots :

« soixante ans ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement entendent réaffirmer leur opposition à l'allongement de l'âge de départ à la retraite et à la volonté affichée du gouvernement d'imposer à nos concitoyens une réforme de régression sociale. Cet amendement vise ainsi à remplacer l'âge d'ouverture du droit à retraite fixé à 62 ans dans le projet de loi qu'entend mettre en œuvre le gouvernement par un âge de départ à la retraite abaissé à 60 ans afin de faire de cette réforme de notre système de retraite une véritable réforme de progrès.